

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 15.

Réf: Environnement - CL - 8.8

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES (GIP ATGeRI).

Madame SILVESTRE expose,

Dans le cadre de l'étude sur le risque « Feux de forêt » initiée début 2023, la Commune et ses partenaires sont entrés dans la phase de partage de données.

La livraison de données DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) nécessite au préalable la signature d'une convention PIGMA (Plateforme d'Echange de Données) pour pouvoir en bénéficier en tant que partenaire.

Cette convention n'engage aucun financement de la part de la Commune mais cadre l'échange et le partage de données au sein de PIGMA.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre la Commune et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et gestion des Risques (GIP ATGeRI).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre la Commune et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et gestion des Risques (GIP ATGeRI),
- autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et gestion des Risques (GIP ATGeRI).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michèle BOUSSEAU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023**
et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.